

SIECE DE HUELGOAT CARHAIX
ASSEMBLEE GENERALE
LE 26 FEVRIER A PLOUYE

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 029-252900667-20250226-202502-DE

OBJET : RECRUTEMENT POUR UN POSTE DE CHARGE D ETUDES PHOTOVOLTAIQUE

L'an deux mille vingt cinq, le 26 février à 18h salle des fêtes de Plouyé, Monsieur Denis Salaun président souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et procède à l'appel des délégués :

PRESENTS

BERRIEN	Mr COSQUER
BOLAZEC	Mrs KERHARO et SUET
BOTMEUR	Mrs FAUJOUR et DANJOU
BRENNILIS	Mr COADOUR + procuration Mr MANACH
CARHAIX	Mr HERVE + procuration Mme MAZEAS
CLEDEN POHER	Mrs COCHENNEC et CREN
COLLOREC	Mrs THEPOT et LE CAM
KERGLOFF	Mrs BELLEGUIC et GUILLERM
LA FEUILLEE	Mr SELFTSICK
HUELGOAT	Mr QUEMENER
LANDELEAU	Mr LE CORRE
LANNEDERN	Mr RICHARD
LOQUEFFRET	Mme CLOAREC
MOTREFF	Mrs KERAVIS et KERAVAL
PLOUNEVEZEL	Mr COTTY donne procuration à Mr SALAUN
PLONEVEZ	Mrs SALAUN et AUFFRET
POULLAOUEN	Mr LE CAM
PLOUYE	Mr DUBOS
SCRIGNAC	Mrs TOSSER et KERVOALEN + procuration MORVAN
ST HERNIN	Mr LE LOUARN
SPEZET	Mrs LEITZ et COUTELLER

EXCUSES : H. LE LANN - C. JEZEQUEL - A. MANACH - C. TROADEC - J. MAZEAS - JF DUMONTEIL - A. MONFORT - Y. COQUIL - S. COTTY - H. BRABANT - V. BOULANGER - V. MOISAN - D. CHRISTOPHE - G. MORVAN - F. MIGNOT - A. BARGUIL

PROCURATIONS

Alexis MANACH (Brennilis) donne procuration à D. COADOUR
Stéphane COTTY (Plounévezel) donne procuration à D. SALAUN
Jacqueline MAZEAS (Carhaix) donne procuration à H. PHILIPPE
Georges MORVAN (Scrignac) donne procuration à D. SALAUN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

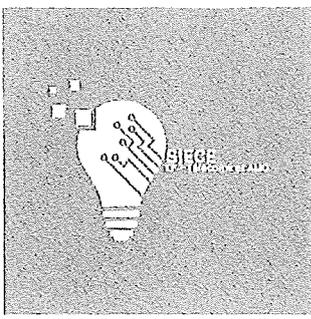
Caroline BARBI CADEC - Yohan ROLLAND - Jean-Marie OLIVIER

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 029-252900667-20250226-202502-DE



Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activités (articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Le mercredi 26 février 2025, à 18 heures, salle polyvalente de Plouyé se sont réunis les membres du Comité syndical du Siece sous la présidence de Denis Salaün, régulièrement convoqués le 06 février 2025.

→ Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

→ Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 29-03-2019 adoptée le 12 avril 2019
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activités pour l'année 2025 au Siece.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

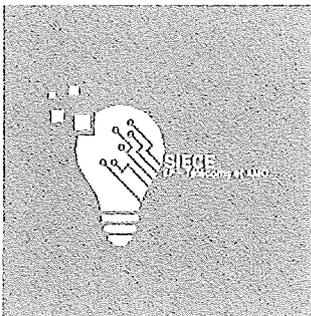
- à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de neuf mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera un mi-temps, classé dans la catégorie hiérarchique B

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 401

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 12-04-2019 est applicable.



→ Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du *Président*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2025.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

→ ADOPTÉ :

- Nombre de votants :	29
- Procurations	4
- Vote	
- Pour :	33
- Contre :	0
- Abstention :	0

Fait à Poullaouen, le 26-02-2025

Le *Président* - Denis Salaün



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

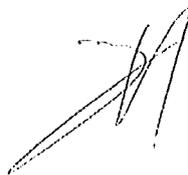
ASSEMBLEE GENERALE DU SIECE du 26 ~~FEBVRIER 2025~~

Je soussignée, Jacqueline MAZEAS

donne tout pouvoir à Hervé Philippe

- pour me représenter à l'assemblée générale du SIECE du 26 février 2025 à 18h00
- pour participer valablement à toutes les délibérations et à tous les votes

Fait à Carhaix, le 25 février 2025

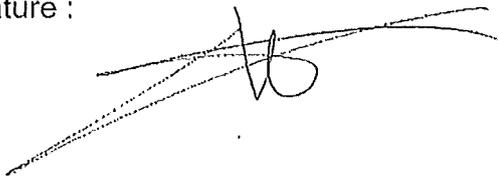


PROCURATION

Je soussigné STEPHANE COTTY.....
donne tout pouvoir à DENIS SALAUN.....
pour me représenter lors DE L'AG DU SIEGE DU 26 FEVRIER 2025

Fait àPLOUNEVEZEL.....,
le26 FEVRIER 2025.....

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DS' or similar initials, written over a horizontal line.

Bren

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 029-252900667-20250226-202502-DE

Je soussigné A. DWACH, maire
de Brennilis, donne pouvoir à D. CADOUR
pour me représenter à l'A.G. du SIÈGE
le 26.02.25 à Plouyé.



ASSEMBLEE GENERALE SIECE
LE 26 février 2025
A PLOUYE

POUVOIR

A Plouyé, le 25-02-25

Je soussigné, *Georges MORVAN*,

Donne tout pouvoir à Denis SALAUN

- pour me représenter à l'assemblée générale SIECE du 26 février 2025 à 18H00
- pour participer valablement à toutes les délibérations et à tous les votes.

